



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.21.27.30.85

**Compte-rendu de la réunion
du mercredi 31 mai 2023**

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

OBJET DE LA SÉANCE :

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation nature »**

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Carole DUVAL**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Marc BONENFANT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Nathalie NOWAK**, conseillère départementale déléguée à l'environnement,
- **M. Joël LE JEUNE**, conseiller communautaire de Lannion-Trégor communauté,
- **M. Yann JARREAU**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Marie-Hélène BRIAND**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **M. Olivier LE BIHAN**, ingénieur écologue, conseil départemental,
- **M. Didier GHEUX**, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre.

Étaient également présents :

- **M. Thomas ODINOT**, sous-préfet de Lannion (en audioconférence),
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales (DRCT),
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **Mme Juliette SAVATON**, stagiaire INSP.

Absents :

- **M. Denis LEFORT**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'État, excusé, **donne mandat** au représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **M. Alain PONSERO**, conservateur réserve naturelle nationale baie de Saint-Brieuc, excusé, **donne mandat** à **M. Yann JARREAU**, représentant Glaz Natur,
- **M. Patrice GAUTIER**, vice-président de Dinan Agglomération, excusé,
- **Mme Déborah VIRY**, représentant VivArmor Nature, excusée,
- **MM. Camille BERTHOU** et **Jean-Yvon COATANLEM**, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord, excusés.

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT

VOTANTS : 11 votants dont 2 mandats*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la CDNPS Nature dématérialisée du 24 avril au 5 mai 2023 : approuvé.

Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PERROS-GUIREC	Conservatoire du littoral	Travaux de restauration de la caserne et du mur de soutènement de l'Île aux Moines – RNN des Sept-Iles	DREAL

MM. Didier OLIVRY et Stéphane RIALLIN, représentant le Conservatoire du littoral, sont invités à participer à la séance.

En préambule, Mme Duval présente la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Sept-Iles, gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), au sein de laquelle se trouve l'Île aux Moines qui accueillera les travaux, puis rappelle le cadre de cette consultation : tous les travaux en réserve naturelle sont soumis à autorisation spéciale du Préfet, qui doit recueillir l'avis de différentes instances, dont la CDNPS.

Mme Duval indique que les travaux visent, dans un premier temps, à stabiliser la structure de la caserne, qui pourrait potentiellement s'effondrer.

M. Riallin explique, sur demande de M. le président, que la caserne est mise à disposition de la commune de Perros-Guirec dans le cadre d'une convention, ainsi que de la Réserve Naturelle à des fins de stockage. Elle sert également de lieu de rangement de matériel pour des associations de la commune de Perros-Guirec. Il précise que la caserne n'est pas ouverte au public.

Mme Duval indique que l'objectif de cette restauration est de préserver le patrimoine bâti, afin de maintenir l'histoire de cette île.

Mme Duval décrit ensuite les travaux envisagés sur la caserne : pose de tirants en inox avec un système de croix St André, pour maintenir l'écartement actuel des murs.

M. Jarreau demande si les croix seront invisibles de l'extérieur d'une part, et si les tirants seront apparents à l'intérieur d'autre part.

Mme Duval répond que la pierre sera reposée une fois que la croix sera intégrée au mur, rendant celle-ci invisible.

Concernant les tirants, M. Riallin explique qu'ils seront apparents au niveau des planchers, mais placés entre les poutres. Il indique qu'il s'agit du début de la poussée de la voûte, c'est pourquoi il faut intervenir rapidement, et qu'un toit de protection a été posé pour protéger l'ouvrage. Une fois que le mur de soutènement sera stabilisé, les croix éviteront la poursuite de l'écartement des murs.

Mme Duval présente les nombreux problèmes qui fragilisent l'ouvrage de soutènement : des zones d'effondrement, des affouillements au pied du mur, des fissures transversantes, de nombreuses cavités (pierres manquantes), des joints et de la maçonnerie manquants... Elle décrit ensuite les travaux de restauration envisagés : une reprise globale du mur, avec notamment un important travail sur la reprise des fissures, du rejointoiement, de l'injection dans le mur de maçonnerie. L'idée est de renforcer le mur de soutènement.

M. Riallin ajoute qu'il y aura aussi une reprise de toutes les barbicanes qui se sont bouchées au fil du temps, provoquant également la poussée de la voûte, puisque l'eau n'est plus évacuée en amont du mur.

Le financement du projet est évoqué par Mme Duval et MM. Riallin et Olivry.

M. Olivry précise que le projet a été lauréat du Loto du patrimoine (Mission Bern). Le dossier déposé par le Conservatoire du littoral valorise l'ensemble du patrimoine, puisque l'île abrite également un fort et un phare. L'île aux Moines est le site le plus construit de l'archipel, avec un important patrimoine militaire. En effet, l'île servait de fortification depuis le XVIII^{ème} siècle pour protéger les côtes contre les invasions anglaises. Ce patrimoine militaire est délicat à conserver, car il est à la fois ancien et difficile d'accès en raison du contexte îlien.

Mme Briand demande jusqu'où monte la mer à marée haute.

M. Riallin répond qu'il y a un grand cordon de galets, et que la mer vient très peu au pied de la caserne, sauf exceptionnellement par fort coefficient de marée.

M. Le Jeune souhaite savoir sur quoi repose le mur.

M. Riallin explique que des sondages ont révélé que le mur repose sur du loess, matière très friable.

M. Le Jeune demande si des problèmes n'apparaîtront pas à terme avec le rehaussement du niveau de la mer qui va imprégner ce fond et le rendre moins ferme.

M. Riallin acquiesce aux propos de M. Le Jeune et explique que c'est la raison pour laquelle le choix d'une sauvegarde a été fait, avec le moins d'impact possible sur la réserve naturelle et un budget acceptable.

M. Jarreau souhaite savoir si des travaux seront envisagés sur la reprise de toiture.

M. Riallin répond que cela fera partie d'une autre opération. La restauration de la toiture a été étudiée, mais a été différée d'un point de vue budgétaire.

M. Olivry ajoute qu'une procédure officielle de classement au titre des Monuments historiques de l'ensemble du patrimoine bâti de l'île a été engagée, justifiée par le fait que les travaux ont été conduits par l'ingénieur Garangeau, disciple de Vauban. Le dossier est actuellement à l'étude dans les services de la DRAC.

Mme Duval évoque ensuite l'organisation et les contraintes liées au chantier : concilier les travaux avec l'environnement (flore, faune, contexte îlien) et avec la sécurité des visiteurs (seule île de la RNN ouverte au public).

M. le président demande quand commenceront les travaux.

M. Riallin indique que les travaux seront réalisés d'octobre à février, pour respecter la nidification et les cycles biologiques.

Mme Duval poursuit en présentant une synthèse de l'impact des travaux sur la réserve naturelle, tant dans la préparation du chantier que dans sa phase opérationnelle, ainsi que les mesures proposées par le Conservatoire du littoral pour éviter ou limiter au maximum ces impacts.

En conclusion, Mme Duval rappelle le contexte particulier de ces travaux (contraintes liées au contexte îlien, richesse du patrimoine sur ce territoire...) ainsi que l'absence d'impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans l'évaluation des incidences Natura 2000. Concernant les impacts globaux, elle indique que les perturbations sont très mesurées et temporaires, et que la période de nidification des oiseaux a été écartée. Enfin, Mme Duval souligne l'enjeu des travaux pour ce territoire.

Mme Duval propose à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Jarreau demande comment seront traités les déchets ménagers.

Mme Duval répond que tous les déchets seront stockés et ramenés sur le continent.

Concernant les mégots de cigarettes, M. Riallin explique que les cigarettes sont interdites sur le chantier. Il précise également que le phare de l'île aux Moines servira de base-vie (cuisine, salle à manger, toilettes, chambres) et sera utilisé pour les réunions de chantier, ce qui évitera d'ajouter des algecos et des cabanes.

M. le président demande comment s'effectue l'approvisionnement en eau.

M. Riallin répond que l'eau vient soit du continent, soit d'une grande citerne de récupération d'eau de pluie située au niveau de la caserne. Il précise que l'objectif est d'utiliser l'eau présente dans la grande citerne, qui se rechargera l'hiver suivant.

Mme Nowak souhaite savoir ce qu'il advient de l'eau souillée.

M. Riallin explique qu'il y a un assainissement au niveau du phare, qui a été vérifié par les services de LTC, et qu'il n'y a pas de rejet à la mer.

M. Odinot souhaite des précisions sur le déroulement du chantier et demande si les ouvriers dormiront sur place.

Mme Duval répond qu'il n'y aura pas de nuitées sur place.

M. Riallin ajoute que plusieurs chantiers ont été menés sur l'île, et que les entreprises ne souhaitent plus dormir sur l'île, en raison notamment des cris des oiseaux marins la nuit.

M. Odinot souhaite également des précisions sur les rotations des bateaux.

M. Riallin répond que les matériaux seront livrés en une seule fois ou en deux fois, ce qui permettra aussi de maîtriser les coûts.

Concernant le passage du personnel, M. Riallin explique que l'entreprise pourra soit mobiliser un bateau avec un pilote, soit travailler avec une compagnie de navigation qui acheminera les agents le matin et viendra les chercher le soir. Il précise également qu'en fonction de la météo, il se peut qu'il n'y ait pas de chantier 2 ou 3 jours par mois, ce qui fait partie des contraintes.

M. Le Bihan demande quel est le retour de la LPO sur le projet.

M. Riallin précise que le Comité de gestion est associé à l'opération depuis le début du projet.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

M. Odinot ainsi que MM. Olivry et Riallin quittent la séance.

2	ERQUY	Conseil départemental des Côtes-d'Armor	Création d'une zone de protection de biotope sur le Cap d'Erquy	DDTM
---	-------	---	---	------

Le projet étant porté par le Conseil départemental, **le nombre de votants pour ce dossier est de 9, dont 2 mandats**. Mme Nowak et M. Le Bihan assistent à la séance en tant que représentants du Conseil départemental.

(article R133-12 du code des relations entre le public et l'administration : « Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. »)

M. Bonenfant présente ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB), en application de l'article R411-15 du code de l'environnement :

« I.-Pour l'application de la partie réglementaire du code de l'environnement, on entend par biotope l'habitat nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes prévues à l'article R. 411-1.

II.-Peuvent être fixées par arrêté pris dans les conditions prévues au III les mesures tendant à favoriser la protection ou la conservation des biotopes tels que :

1° Mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme ; [...]

Il tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection du biotope concerné.

III.-L'arrêté mentionné au II est pris par le préfet de département compétent lorsque la protection concerne des espaces terrestres ; [...] »

L'arrêté préfectoral est soumis à un certain nombre d'avis, dont ceux du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, de la commission de la nature, des paysages et des sites, et des communes sur le territoire desquelles le biotope protégé est situé.

Pour le cas présent ont été recueillis l'avis de la commune d'Erquy, de la chambre d'agriculture et de l'Office national des forêts.

Cet outil réglementaire est pris en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou de toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Dans ce cadre, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

M. Bonenfant indique que sur le site d'Erquy, près de 80 ha sur 170 sont référencés d'intérêt communautaire européen, et précise que l'arrêté biotope concerne uniquement la propriété du Conseil départemental.

M. Bonenfant souligne l'importante richesse du milieu, avec notamment 17 espèces végétales d'intérêt régional ou départemental présentes, et un certain nombre d'espèces d'oiseaux caractéristiques du site sur les habitats de landes. Il signale également la présence d'un papillon diurne, l'Azuré des mouillères, en danger d'extinction critique au niveau régional.

M. Le Bihan ajoute que la population de ce papillon, présent sur 4 secteurs en Bretagne, s'est effondrée.

M. Bonenfant explique que l'objectif de cette réglementation vise non pas à restreindre les usages, mais à doter le site d'un support réglementaire pour encadrer les usages actuellement permis et tolérés. C'est le seul outil qui permettra d'intervenir pour limiter les dégradations volontaires ou involontaires sur le périmètre.

M. Le Bihan souligne l'importante fréquentation du cap d'Erquy (plus de 600 000 visiteurs par an), et précise que beaucoup d'usages sont tout à fait compatibles avec le site, à condition de respecter certaines règles. Cet arrêté permettra d'avoir un pouvoir de police en cas de problème et en complément des aspects « sensibilisation ». A titre d'exemple, M. Le Bihan explique que le public repasse par des voies qui existaient anciennement, et qui ont été refermées par la végétation. Comme cette végétation littorale est extrêmement fragile, il faut des dizaines d'années pour qu'elle se restaure. Aujourd'hui, le seul recours contre une dégradation est la procédure civile.

M. Bonenfant ajoute que cet outil réglementaire permettra aux services de contrôle, comme l'Office français de la biodiversité, d'intervenir.

M. le président demande si de nouveaux affichages informatifs seront prévus.

M. Bonenfant répond par l'affirmative.

M. le président souhaite savoir si les plages, ainsi que le bas des falaises, sont inclus dans le périmètre.

M. Bonenfant explique qu'on est sur les limites cadastrales de propriété et que le domaine maritime n'est pas compris. Il ajoute qu'il n'est pas simple de définir la limite sur les falaises.

M. Bonenfant présente ensuite une synthèse de ce qui est prévu dans la réglementation :

- une interdiction de prélèvement des végétaux sur l'ensemble du périmètre (à l'exception de la cueillette réglementée des champignons sur le secteur du Guen) ;
- une réglementation des circulations (circulations piétonne ou cycliste canalisées, circulation motorisée ou équestre interdite, tenue en laisse des chiens) : les chemins ouverts à la circulation aujourd'hui restent ouverts, il n'y a pas de limitation de ce qui existe actuellement ;

- une réglementation des pratiques (pas de camping ou bivouac, de baignade, de pêche, d'usage d'engins autonomes roulants, volants (ex. drones) – chasse limitée au grand gibier 4 demi-journées max sur l'année);

M. Bonenfant précise qu'aujourd'hui existe un périmètre de réserve de chasse et de faune sauvage, et que l'APB sera complété par une révision de ce périmètre. La chasse sera soumise au nouveau périmètre et aux conditions de la réserve, et sera ensuite encadrée par une convention. Il souligne que l'objectif n'est pas d'ouvrir la chasse, mais de permettre une régulation en cas de concentrations importantes d'animaux : quelques espèces, comme le sanglier, le chevreuil, ont une dynamique importante, et peuvent avoir un impact sur la végétation qu'il faut pouvoir éviter ;

- un régime d'autorisation pour toute animation événementielle ou sportive (chasse, course d'orientation, escalade) soit sous forme de convention, soit d'autorisation individuelle.

M. Gheux demande si l'interdit sera définitif, et ce qu'il se passera dans le cas où de nouveaux circuits de randonnée sont proposés par la suite, sur demande de la commune par exemple.

M. Bonenfant rappelle que les sentiers ouverts à la circulation sont autorisés, et précise que si le cheminement est révisé avec le propriétaire, cela reste dans le cadre de l'arrêté ; c'est le propriétaire qui décide de sa gestion, au regard des problématiques d'habitat.

Il ajoute que les chemins ouverts seront indiqués sur le site, et non définis dans l'arrêté.

M. Bonenfant mentionne ensuite que le site bénéficie de plusieurs dispositifs de protection (site classé, arrêté géotopes) et que l'APB ne doit pas être en contradiction avec les autres réglementations qui s'appliquent. C'est pourquoi le projet d'arrêté a subi quelques modifications par rapport au projet qui a été transmis aux membres en amont de la commission :

- En site classé, le camping et le bivouac sont interdits, aucune autorisation n'est possible ;

→ La mention « *sauf autorisation écrite nominative accordée par le propriétaire pour des projets à objectifs pédagogiques ou scientifiques* » dans l'article 2.8 est supprimée.

- Les prélèvements des minéraux et fossiles sont gérés par les arrêtés de protection de géotope, avec une procédure spécifique (4 arrêtés géotope sur le site).

→ La mention « *de minéraux, de fossiles* » est supprimée de l'article 2.8.

Mme Duval suggère que les références de ces réglementations pourraient être ajoutées dans les visas.

M. Bonenfant indique qu'elles seront réintégrées dans les visas, ainsi que les régimes forestiers.

M. Jarreau remarque qu'il n'a vu aucune mention sur les pique-niques, sur les déchets ménagers et les feux sauvages, ou sur l'interdiction de fumer.

Concernant la réglementation des feux, M. Bonenfant répond qu'un nouvel arrêté préfectoral a été pris, qui s'applique à Erquy. Il indique à M. Jarreau que cet arrêté pourra être rappelé sur le terrain.

M. Le Bihan mentionne qu'il y aura un affichage de l'arrêté de protection biotope, sous forme de pictogrammes, présents également sur tous les panneaux d'entrée de site. Concernant les pique-niques, ils sont autorisés sur les chemins ou sur les plages ; tout usage sur le réseau de sentiers autorisés ne pose pas de problème.

M. Bonenfant indique que peut être également ajoutée une phrase concernant l'interdiction de jeter tout déchet.

Concernant l'interdiction ou non de fumer, il précise qu'on a le droit de fumer entre le 1^{er} octobre et le 14 mai, en application de la réglementation sur la protection contre les incendies ; il reste par contre interdit de jeter son mégot.

M. Courcoux souhaite que soit ajoutée une phrase concernant les minéraux, afin d'éviter que les touristes fassent des cairns.

M. Le Bihan indique que cela peut être intégré : tout ce qui peut déchausser le substrat et le biotope cause une dégradation.

M. Bonenfant fait part de la difficulté de rédiger un arrêté générique permettant de cadrer toutes les activités nuisibles vis-à-vis des habitats ; l'arrêté reprend les usages que l'on est susceptible de trouver sur le site.

M. Le Jeune remarque que les interdictions sont nombreuses, et que cela rend difficile la réalisation de panneaux indiquant quels sont les comportements à avoir.

M. Jarreau souhaite revenir sur la problématique des feux, étant donné les feux de landes relativement importants en Bretagne l'année dernière. Si un feu se déclarait à Erquy, la quasi totalité du territoire serait détruite.

M. Bonenfant observe que la commission n'est pas saisie sur ce sujet, et indique que le plan de prévention des risques feux de forêt et de landes est en cours au niveau régional, Erquy faisant partie des communes sensibles.

M. Gheux souhaite savoir ce qu'il en est de l'utilisation des bâtons de marche.

M. Le Bihan répond que la mise en place d'embouts sur les bâtons de marche n'est pas inscrite dans l'arrêté, mais est fortement recommandée pour éviter la dégradation des sentiers.

M. Gheux remarque qu'aucune étude scientifique ne prouve que les bâtons détériorent le milieu, et évoque le développement de traumatismes dus aux changements d'appuis causés par les embouts. Il donne l'exemple du Parc national du Mercantour, où des études d'impact ont été réalisées, indiquant que le randonneur lui-même avait plus d'impact sur le milieu, par ses appuis, que les bâtons de randonnée.

M. Bonenfant indique qu'il n'a pas été prévu de limiter ce point.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H35.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a large loop in the middle.

David COCHU